

Francine PASCUAL

Assistante administrative
Unité Ressource en Eau,
Pollutions Diffuses, Paysages

Bar-le-Duc, le 27 janvier 2026

Mme la Cheffe du Service Environnement
à
DREAL Grand Est (S. VANHOUCHE)

Objet : Projet de construction d'un hall de stockage - ARCELOR MITTAL à Contrisson

Au titre de la rubrique "eau" :

L'étude d'impact omet que le site se situe en secteur pré-identifié en zone humide.



Toutefois, étant donné les travaux projetés, il est prescrit que, dans le cadre de cette autorisation, une caractérisation et délimitation soient réalisées selon l'Arrêté du 24 juin 2008, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Un iota étant activé, il conviendra de se conformer à cette prescription consistant à mettre en oeuvre la séquence ERC ("éviter, réduire, compenser"), hormis si le rapport conclut à l'absence de ZH. Compte-tenu de la surface détruite identifiée par le service de la police de l'eau (inférieure à 1000 m²), une compensation surfacique est attendue.

Le porteur de projet est invité à prendre l'attache de la police de l'eau.

Les modifications décrites (construction de la salle d'eau) ne sont pas de nature à modifier l'organisation de la gestion des eaux de pluies sur le site (mare d'infiltration et fossé).

Au titre des risques :

Le site d'Arcelor Mittal à Contrisson est en zone blanche du PPRI de la Saulx et de l'Orge, ce qui signifie qu'il n'est pas inondable pour la crue centennale, mais qu'il est potentiellement soumis aux remontées de nappe. De ce fait, le règlement du PPRI stipule que tous les projets prévoyant des parties enterrées sous la cote de référence sont interdits (article 4.6.1 page 36).

Dans le dossier, les seuls travaux extérieurs identifiés sont la construction d'une nouvelle salle d'eau, d'une surface au sol de 700 m² maximum. Il n'est pas donné de détails sur son implantation en altimétrie. Lors de sa conception définitive, il conviendra qu'Arcelor Mittal se conforme à la prescription du PPRI exposée précédemment.

La Cheffe du Service Environnement,



Stéphanie MATHIS